



Filière porcine québécoise

4 novembre 2025



On nourrit le monde



Positionnement sur le projet de loi 112

Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada



Note présentée à

M. Yvon Doyle

Sous-ministre adjoint aux pêches, à l'aquaculture, au commerce, à la transformation et aux relations intergouvernementales,
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Dans le cadre des consultations publiques sur le projet de loi 112, loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada, la filière porcine remercie le gouvernement du Québec pour l'opportunité de pouvoir s'exprimer sur cette législation. Par la présente, le secteur porcin souhaite se positionner et exprimer certaines réticences qu'il a sur le projet de loi, principalement sur la section favorisant le commerce des produits.

Le porc représente la deuxième exportation agroalimentaire la plus importante du Québec. En 2024, 6,5 millions de porcs ont été produits au Québec et transformés dans les abattoirs des régions du Québec. La filière emploie plus de 38 000 personnes et génère des recettes fiscales de 668 millions de dollars pour les gouvernements. Au Québec, le secteur porcin représente des retombées économiques de plus de 3,7 millions de dollars. Pour chaque dollar de subvention reçu, près de 12 \$ reviennent dans les poches du gouvernement. C'est donc un investissement plus que profitable pour la société !

Le porc du Québec est un produit recherché dans le monde ; environ 70 % de sa production est exportée dans plus de 72 pays. Ces exportations totalisent un peu plus de 1,9 milliard de dollars et représentent environ 45 % des exportations totales de porcs du Canada ainsi que 6 % du commerce international.

Localement, la viande fraîche du Québec répond à 80 % de la demande des consommateurs et consommatrices du Québec, selon les données du MAPAQ (2019). Les produits du porc sont transformés à près de 100 % au Québec, ce qui permet de maximiser les retombées en conservant la pleine valeur ajoutée.

Disparité des normes

Pour ce qui est du PL 112, il est indéniable qu'il aurait des impacts concrets sur la filière porcine, notamment en raison de l'article 2 qui permettrait la commercialisation de tout produit au Québec provenant d'une autre province sans autres exigences que celles de leur province d'origine malgré toutes les dispositions législatives qui pourrait venir prohiber cela. Cela permettrait concrètement à un produit émanant d'un abattoir provincial qui respecterait les normes dans une autre province d'être vendu au Québec, sans toutefois avoir à répondre aux exigences fédérales, qui sont plus strictes en matière de santé et

salubrité et de bien-être animal. Actuellement, les abattoirs sous législation provinciale ne peuvent vendre qu'à l'intérieur de leur propre province, alors que ceux sous législation fédérale peuvent vendre au niveau interprovincial et international, mais sont tenus à des standards des qualités beaucoup plus élevés.

L'enjeu est de s'assurer de la réciprocité des normes entre les abattoirs fédéraux et provinciaux. Sans égard pour la province, les normes des abattoirs provinciaux devraient être élevées afin d'être équivalentes au comparable à celles fédérales. Si les produits sont réellement considérés comme comparables, cela augmenterait la compétitivité du secteur.

Normes environnementales

Les meuneries et les abattoirs québécois doivent déjà composer avec un ensemble de normes environnementales et de salubrité plus strictes que dans le reste du Canada. Ces exigences incluent notamment la récupération des plastiques encadrée par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), les certifications environnementales obligatoires, ainsi que la participation au marché du carbone, qui impose une taxe carbone sur certaines activités énergivores. De plus, pour les abattoirs, l'adoption du PL 112 pourrait permettre à des établissements sous législation provinciale d'autres provinces de vendre leurs produits sur le marché québécois sans être soumis à des normes équivalentes, notamment en ce qui concerne la présence d'un vétérinaire en permanence ou le respect des règles de bien-être animal. Quant aux productrices et producteurs de porcs du Québec, ils demeurent les seuls au Canada à devoir se soumettre à des consultations publiques lorsqu'ils souhaitent construire ou rénover un bâtiment d'élevage. Dans ce cadre, ils et elles doivent démontrer que leurs installations respectent les normes environnementales en vigueur, notamment en matière de phosphore et de gestion des rejets, afin d'assurer la compatibilité de leur projet avec le milieu environnant.

Ainsi, en reconnaissant automatiquement les produits des autres provinces comme étant comparables au Québec et en ne leur demandant pas de respecter les règles québécoises, le PL 112 vient créer une distorsion réglementaire qui pénaliserait les entreprises québécoises qui ont dû investir pour se conformer à ces standards et pourrait affecter la compétitivité de la filière porcine québécoise.

Impact sur la marque « Le porc du Québec »

De plus, il peut y avoir un impact sur la perception des produits québécois. La marque « Le porc du Québec » est connue par 89 % de la population québécoise et est un gage de la qualité des produits. Il s'agit d'une viande élevée et transformée au Québec dans des abattoirs à haut niveau de contrôle. La viande respecte obligatoirement de très hauts standards. L'introduction de produits provenant d'abattoirs soumis à des contrôles moins stricts pourrait créer une fausse impression que les produits du Québec sont injustement plus coûteux sans que les consommateurs et consommatrices en comprennent les raisons. Cela pourrait fragiliser l'image de marque de qualité et risquerait d'éroder la valeur de marque collective construite au fil des décennies.

De plus, les partenaires commerciaux valorisent la viande canadienne en s'appuyant sur la surveillance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et sur des normes nationales qui sont uniformes. Si les systèmes provinciaux étaient considérés comme équivalents alors qu'il y a des lacunes documentées en matière de surveillance vétérinaire, de contrôle des agents pathogènes et de traçabilité, cela pourrait compromettre le modèle d'échange.

Effet sur la mise en marché collective

Le porc du Québec repose sur une convention de mise en marché collective. Ce système est un gage de stabilité pour les producteurs et productrices et d'approvisionnement continu pour les abattoirs. En ouvrant davantage le marché à des produits provenant d'autres provinces, le PL 112 pourrait déséquilibrer ce système et nuire à la coordination entre producteurs et transformateur et à la compétitivité de la filière. Le commerce interprovincial doit être restreint par les règlements de mise en marché collective actuels et futurs.

Nivellement vers le bas de la qualité

En somme, le PL 112, en l'absence de clause de réciprocité claire, ne garantit pas que les autres provinces et territoires canadiens appliqueront les mêmes principes envers les produits québécois. De plus, en l'absence d'harmonisation des normes, les autres provinces et territoires canadiens n'auront pas l'obligation d'appliquer les mêmes normes que celles

du Québec sur leurs produits, ce qui pourrait mener, à long terme, à un nivellation vers le bas de la qualité des produits canadiens.

Recommandations

C'est pour toutes ces raisons que la filière porcine québécoise propose les recommandations suivantes au PL 112 :

- Inclure une clause de réciprocité obligatoire, conditionnant la reconnaissance à une équivalence documentée des normes ;
- Interdire l'entrée au Québec de produits provenant d'un abattoir non inspecté ;
- Protéger par règlement les cadres structurants québécois (LMMPAAP, règlements d'inspection) contre toute présomption de reconnaissance automatique ;
- Soutenir la transition des établissements souhaitant obtenir une licence fédérale via des programmes d'aide ciblés.

Les Éleveurs de porcs du Québec,

Louis-Philippe Roy

Par : Louis-Philippe Roy,
Président

L. G. Hébert et Fils,

Mario Côté

Par : Mario Côté,
Président et secrétaire

Sollio Groupe Coopératif,

David Mercier

Par : David Mercier,
Vice-président

**9369-5989 Québec Inc. (Viandes
Giroux [1997]),**

Éric Sansregret

Par : Éric Sansregret,
Vice-président finances

Aliments Asta inc.,

Stéphanie Poitras

Par : Stéphanie Poitras,
Directrice générale

CBCo Alliance inc.,

Mario Côté

Par : Mario Côté,
Président et secrétaire

Olymel s.e.c.,

Yanick Gervais

Par : Yanick Gervais,
Président-directeur général

AQINAC,

Sébastien Lacroix

Par : Sébastien Lacroix,
Président-directeur général